

5 PRESENTATION DU PROJET

5.1 OBJET DU PROJET

Le projet consiste à augmenter la capacité d'accueil de porcs à l'engraissement sur le site de Gouy-en-Artois, de manière à ne plus recourir à l'intégration sur 3 sites extérieurs et à transformer progressivement les places d'engraissement du site de Wanquetin en places de post-sevrage.

Pour ce faire, l'EARL DE LA COCHONNAILLE souhaite construire un deuxième bâtiment de porcs à l'engraissement (nommé P2 dans le dossier) pouvant accueillir 1 414 places de porcs à l'engraissement.

Un forage sera également créé sur la parcelle en projet afin d'abreuver le cheptel et de laver les bâtiments.

5.2 ENJEUX DU PROJET

L'enjeu principal du projet est d'assurer la pérennité de l'exploitation et d'en faire un outil compétitif et performant pour les années à venir.

Cette demande permettra de réorganiser l'élevage, d'augmenter sa performance par le regroupement des animaux à engraisser sur un même site géré par l'exploitant et sur un site géré par son frère (Servins) et de réduire les coûts liés à l'intégration.

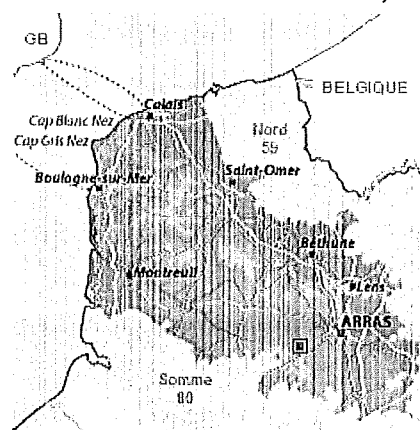
Conscient que son activité peut avoir des impacts sur l'environnement, l'exploitant souhaite la développer dans le respect de ce dernier et atteindre ses objectifs tout en respectant la réglementation.

5.3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe :

- Département : Pas-de-Calais
- Arrondissement : Arras
- Canton : Avesnes-le-Comte
- Commune : Gouy-en-Artois
- Adresse : Rue de Simencourt
- Parcelles cadastrales : ZD 152, 153, 157, 159

Carte 1. Situation de la commune de Gouy-en-Artois



Les Annexes 2 et 3 présentent le plan de situation au 1/25 000^{ème} et le plan au 1/2 500^{ème} du site d'exploitation.

Les communes concernées par la consultation publique sont les communes du rayon d'affichage et les communes du plan d'épandage :

- L'exploitation de l'EARL DE LA COCHONNAILLE étant soumise à enregistrement, le rayon d'affichage est de 1 km autour du site ;
- Les effluents d'élevage produits seront épandus sur les parcelles mises à disposition par des prêteurs de terres.

Les communes concernées par la consultation publique sont ainsi :

tableau 4. Communes concernées par la consultation publique

Commune	Rayon d'épandage	Plan d'épandage
GOUY EN ARTOIS	✓	✓
WANQUETIN	✓	✓
SIMENCOURT	✓	
FOSSEUX		✓
MONCHIET		✓
MONTENESCOURT		✓
BARLY		✓
LATTRE SAINT QUENTIN		✓
NOYELLE VION		✓
HAUTEVILLE		✓

5.4 MOTIVATION DU CHOIX DU SITE

Le choix a été fait de construire le nouveau bâtiment sur le site d'élevage existant, exploité depuis 40 ans. Ce site est donc déjà introduit et intégré dans le milieu.

Il est localisé en milieu agricole, à l'extérieur du village de Gouy-en-Artois, à 625 mètres du centre.

Le site actuel dispose de plusieurs avantages :

- Les parcelles du site d'exploitation appartiennent à M. WERQUIN ;
- Le regroupement des bâtiments engraissement sur un même site permet d'organiser le travail de façon optimale et d'éviter la dispersion des bâtiments d'élevage dans la plaine ;
- La parcelle est arborée, facilitant l'intégration paysagère et le maintien d'une biodiversité locale ;
- Les vents dominants venant du Sud-Ouest poussent les bruits et les odeurs vers la plaine et non vers des habitations tierces ;
- Les tiers les plus proches se trouvent à 180 mètres du bâtiment existant dans le sens opposé des vents dominants ;
- Le cours d'eau le plus proche se situe à 4 km du projet ;
- Le site ne se trouve dans aucune zone de protection naturelle, ni à proximité (plus de 5 km) ;
- De nombreuses parcelles d'épandage se trouvent à proximité du site d'exploitation, diminuant le transport du lisier en période d'épandage.

Pour toutes ces raisons, le site actuel apparaît comme le plus adapté au projet de M. WERQUIN.

Un permis de construire est déposé en parallèle en Mairie de Gouy-en-Artois (Cf. récépissé de dépôt en Annexe 5).